

59-2008-00086




M.I.S.E du NORD  
92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart Cédex

A l'attention de Mr LOISEL

N/Réf. : MB/SV

 Affaire suivie par M. Sébastien VIGREUX

 03 27.94.41.97

Objet : Projet de construction de 32 chalets à ARLEUX (59)

MISE 59 / REÇU le

13 JUIN 2008

N° 609

Monsieur,

A la demande de Mr PORA, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, trois exemplaires du dossier de déclaration du dossier cité en objet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BEXAERT  
Directeur Adjoint

PJ : Dossier en 3 exemplaires

Copie : Mr PORA  
283, rue du Ballon  
59 000 LILLE

SPE 59 / REÇU LE

16 JUIN 2008

N° 68/c



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX  
COMMUNE DE ARLEUX

Dossier n° 59-2008-00086

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/06/2008, présenté par SCCV LES COTTAGES DU MOULIN représenté par Monsieur PORA Hubert, enregistré sous le n° 59-2008-00086 et relatif à : CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX ;

**donne récépissé à SCCV LES COTTAGES DU MOULIN**

de sa déclaration concernant :

**CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX**

dont la réalisation est prévue sur la commune de ARLEUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/08/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ARLEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ARLEUX par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **03 JUIL. 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



## PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039  
59831 LAMBERSART CEDEX

**SCCV LES COTTAGES DU MOULIN**

**283 rue du Ballon**

**59000 LILLE**

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Construction de 32 chalets sur la commune d'Arleux  
Demande de complément

Réf. : 59-2008-00086

LAMBERSART CEDEX, le

**11 AOÛT 2008**

*621/SIE 59*

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

### **CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00086 à la date du 13/06/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

**Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :**  
**CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX**  
dossier n° : 59-2008-00086

**Au titre de la régularité du dossier, les éléments de réponse aux points suivants doivent être apportés :**

L'ancienne rivière du Moulin n'a pas été déclassée et doit donc être considérée comme cours d'eau : une servitude de 6 mètres doit être respectée.

Si le rejet des eaux pluviales de voirie s'effectue à la rivière du Moulin, la qualité des eaux rejetées doit être compatible avec le milieu récepteur de manière à ne pas impacter ce dernier. L'étude de l'impact qualitatif doit donc être développée.

Les tests de perméabilité présentés en annexe 4 démontrent que l'infiltration n'est pas envisageable au droit du site. De ce fait, il semble difficile de proposer une infiltration à la parcelle des eaux de toiture et sous la chaussée pour les eaux pluviales (cf chapitre 5 pages 14 et 15). Les noues destinées à la collecte et l'évacuation des eaux pluviales de voirie devront être dimensionnées pour garantir un tamponnement à 2l/s/ha étant donné que le seul exutoire possible sera le rejet dans les eaux de surface. En ce qui concerne les eaux de toiture, il semble préférable d'étudier un autre devenir.

Un repérage terrain en date du 08 août 2008 conduit aux observations suivantes :

- le site n'est pas significatif d'une zone humide et ne se situe pas en zone inondable,
- les caractéristiques du terrain (anciennement tourbière) confirmée dans le dossier (nappe superficielle rencontrée à environ 80cm de profondeur, coefficient de perméabilité nul) doivent être pris en compte dans les choix techniques des aménagements (fondations, conduites et noues) de façon à ne pas nuire à leur pérennité,
- en phase travaux, si un busage de la rivière du Moulin est à réaliser, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 devra être déposé afin d'obtenir une autorisation temporaire.



## PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau – secteur  
nord

Monsieur Hubert PORA

SCCV LES COTTAGES DU MOULIN

283 rue du Ballon

59000 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Construction de 32 chalets sur la commune d'Arleux**  
Courrier d'abandon de déclaration

Refer : Dossier 59-2008-00086 – TD/CG N° *526* SPE

Recommandé avec AR

LAMBERSART, le - **6 NOV. 2009**

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 13/06/08 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

### **CONSTRUCTION DE 32 CHALETS SUR LA COMMUNE D'ARLEUX**

enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro : **59-2008-00086**.

Par courrier en date du 11 août 2008, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 2 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, aussi je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que la réalisation de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sans accord est passible de sanctions pénales.

Dans le cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

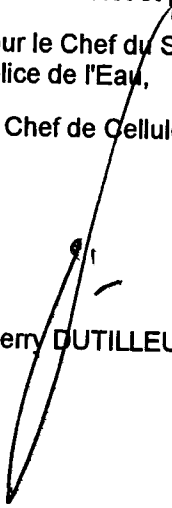
Mon service est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de  
Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL